

---

## Adresse d'une députation de la société des sans-culottes de Lagnieu (Ain) qui dépose ses dons et invite la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 10 pluviôse an II (29 janvier 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse d'une députation de la société des sans-culottes de Lagnieu (Ain) qui dépose ses dons et invite la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 10 pluviôse an II (29 janvier 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) pp. 43-44;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1962\\_num\\_84\\_1\\_34303\\_t1\\_0043\\_0000\\_10](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34303_t1_0043_0000_10)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

de l'avant-garde et aux différentes actions qui ont eu lieu durant la campagne. Enfin ses forces épuisées ne répondant plus à son zèle et à son courage, et la position actuelle de nos armées ne donnant point de cantonnement pour prendre quelque repos, elle vient avec confiance au milieu des représentants du peuple, s'acquitter d'un devoir bien précieux à son cœur, en payant à la Convention nationale le tribut de son hommage et de son respect.

Puisse-t-elle en recevoir un accueil favorable, c'est la seule récompense qu'elle ambitionne, et le prix le plus flatteur pour une âme vraiment républicaine (1).

*On applaudit à plusieurs reprises (2).*

La jeune citoyenne est invitée aux honneurs de la séance (6). Elle entre dans la salle, habillée en garde nationale (4).

La Convention renvoie la pétition au comité des secours publics.

## 20

La Société populaire d'Ambérieu, département de l'Ain, annonce que, pour compléter une fête qu'elle célébroit en l'honneur du triomphe de la Raison et des martyrs de la liberté, elle a fait plusieurs dons aux braves défenseurs de patrie, et a armé, équipé et monté un cavalier jacobin pris dans son sein, qui est déjà parti pour combattre les satellites des tyrans

Mention honorable et insertion au bulletin

## 21

Une députation de Lagnieu, du même département de l'Ain, admise à la barre, annonce que la Société populaire de cette commune a imprimé le mouvement révolutionnaire à tout ce qui l'environnoit, que les églises se sont fermées aux signes religieux et aux prêtres, et sont devenues des temples consacrés à la raison, à l'étude des lois et des principes qui doivent élever l'homme, développer son génie, et lui présenter un bonheur sûr et réel; qu'elle a fait don à la patrie de 146 marcs 5 onces 9 grains d'argenterie, 2 onces 3 gros 5 grains d'or, en bijoux, boucles d'oreilles, boucles de souliers, services; 105 paires de souliers, 109 chemises, bas et culottes, dont les citoyens se sont empressés de se dépouiller; qu'elle a armé, équipé et monté deux cavaliers jacobins pris dans son sein, et s'est engagée de fournir encore 100 paires de souliers. Elle dépose sur le bureau deux contrats de rente due par la

nation, et fait remise de la valeur d'un cheval fourni à la République, estimé 2,500 l. Elle assure que la chaleur révolutionnaire circule dans les veines de tous leurs concitoyens; que les biens des émigrés se vendent avec une ardeur qui n'a pas d'exemple. Elle invite la Convention à rester à son poste jusqu'à la paix,

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

CARON et MOREL, députés par la Sté des Sans-Culottes de Lagnieu (2): « Citoyens Représentants,

Il ne faut aux cœurs brûlants de patriotisme, qu'apercevoir le bien pour le faire. A peine eûtes-vous imprimer ce grand mouvement révolutionnaire qui a sauvé la République et qui doit la cimenter, que la Société des Sans-Culottes de Lagnieu, départ<sup>t</sup> de l'Ain, de qui nous sommes l'organe, le fit sentir et chérir à tout ce qui l'environnait.

Le peuple instruit et préparé par ses soins, anéantit, sans contrainte, le fanatisme et abjura toute espèce de superstition. Les églises, en se fermant aux signes religieux, aux prêtres et à leurs lucratives charlataneries, sont devenues des temples consacrés à la raison, à l'étude des lois et à la vertu. Qui pourrait regretter la doctrine terrifiante du sacerdoce et ne pas chérir celle qui doit élever l'homme, développer son génie et lui présenter un bonheur réel et sûr.

L'énergie républicaine est sans bornes. Nos concitoyens dévoués tout entiers à la chose publique, sont venus, à l'envi, faire leurs offrandes à la patrie. Quoique notre commune n'ait que 15 à 1800 âmes de population. Nous venons de déposer à l'administration des domaines, à la trésorerie nationale, au magasin des habillements, 146 marcs 5 onces 9 grains d'argenterie, en cafetières, services, calices, patènes, boucles de souliers, galons et autres effets; 2 onces 3 gros 5 grains d'or, en croix, bagues et autres bijoux (3); 1055 l. en numéraire (4); 5 paires de souliers, 109 chemises, des bas et culottes (5).

Nous avons en outre, monté, armé et équipé 2 cavaliers jacobins pris dans notre sein, qui sont partis pour aller combattre jusqu'à extinction les tyrans et leurs vils satellites. Nous nous sommes de plus engagés de fournir cent paires de souliers aux braves défenseurs de la Liberté; et nous remettons sur le bureau des abandons faits à la nation, des capitaux et des arrrages de deux contrats, dont l'un est de cent livres de rente et l'autre de trente, ainsi qu'un autre abandon du prix d'un cheval mis en réquisition, estimé 2500 l.

La chaleur de la Révolution circule dans les veines de tous ceux qui restent. Les aristocrates sont incarcérés, les modérés sont frappés et les

(1) F<sup>17</sup> 1022. Voir dans ce même dossier lettre de la Sté popul. de Thionville (28 niv. II), signée Ham (présid.), Lafond (secrét.), Bonniol., servant d'attestation. Mention dans *Mon.*, XIX, 341; *J. Fr.*, n° 493.

(2) *J. Sablier*, n° 1107.

(3) *J. Fr.*, n° 493.

(4) *J. Sablier*, n° 1107.

(5) P.V., XXX, 219. Minute du P.V. (C 292, pl. 936, p. 24). Mention dans *J. Sablier*, n° 1107.

(6) Rien au B<sup>17</sup>.

(1) P.V., XXX, 220. Mention dans *Débats*, n° 497, p. 136; *J. Sablier*, n° 1107; *J. univ.*, n° 1529.

(2) C 290, pl. 918, p. 18. Résumé dans B<sup>17</sup>, 10 pluv.; *Mon.*, XIX, 341.

(3) Reçu signé Thévenet, en date du 7 pluv. II (C 290, pl. 918, p. 21).

(4) Reçu signé DeFrance (?), trésorier g<sup>1</sup> des Caisses de la Trésorerie, en date du 8 niv. II (C 290, pl. 918, p. 22).

(5) Reçu signé Dautreville, en date du 7 pluv. II (C 290, pl. 918, p. 20).

biens des émigrés se vendent avec une ardeur qui n'a pas d'exemple.

Si la République triomphe, si les succès brillent de toutes parts, c'est à vous, Législateurs que nous devons ces bienfaits. C'est à vos principes que nous en rendons grâce. La mémorable journée du 31 mai, nous a sauvés du précipice, où les ennemis de la liberté allaient nous plonger. Vous avez terrassé le monstre hideux du fédéralisme, mais, citoyens, tous nos ennemis n'ont pas encore expié leurs forfaits; l'édifice élevé à la liberté et à l'égalité n'est pas encore achevé : qui mieux que vous, Législateurs, doit lui donner cette perfectibilité qui fera notre bonheur ? Restez donc, Représentants, restez à votre poste. Restez-y jusqu'à ce qu'enfin nos ennemis intérieurs soient anéantis et les extérieurs terrassés nous demandent la paix, nous laissent jouir de cette heureuse tranquillité que doit nous procurer un bon gouvernement.

Pour nous, vrais sans-culottes, nous réchaufferons par notre exemple et l'énergie de nos caractères toutes les âmes tièdes qui pourraient encore s'endormir sur le grand intérêt de la patrie et en nous écrivant : *Vive la République, Vivent les braves Montagnards !* Nous ne nous écarterons jamais de la route que ceux-ci nous ont tracée ».

La Convention admet les pétitionnaires aux honneurs de la séance (1).

[Extraits des délibérations de la Sté. 10 frim. II]  
(2).

Jean-Louis-Marie Bourdin déclare qu'il abandonne à la Nation un contrat de 100 l. de rente annuelle, qu'elle lui doit ainsi que les arrérages qui en sont échus, et qu'en conséquence, il autorise le citoyen Vincent ci-devant directeur des domaines, demeurant à Paris, rue Richelieu n° 88, au coin des Boulevards, de remettre tous les titres qui constatent cette rente qui est en plusieurs actes créés à différentes époques.

[11 frim. II]

Le citoyen Antoine Guinet a déclaré par l'organe du citoyen Berlie qu'il faisait don à la République de la valeur du cheval qu'il avoit été requis de donner le 29 août dernier, estimé 2500 l. En conséquence, il a déposé sur le Bureau le récépissé dudit cheval au bas duquel le cit. Guinet a écrit : *en don patriotique, commune de Lagnieu*, et a signé.

[6 niv. II]

François Faure et Alexandre Faure son frère, citoyens à Lagnieu, pour donner à la République des marques de leur patriotisme et de leur reconnaissance des bienfaits de la Constitution font un pur don à la dite République des droits qu'ils ont sur elle dans deux parties de rente, l'une de 10 l. 1 s. 7 d. et l'autre de 20 l. 6 s. 6 d., cette dernière réduite à 18 l. 19 s. 5 d. ainsi que dans les capitaux et arrérages d'icelles échus et à échoir, consistant les dits droits, savoir pour le dit François Faure en un neuvième, déclarant que l'autre neuvième appartient aux enfants de

feu J. B<sup>le</sup> Faure leur frère et que les titres nouveaux (sic) de ces rentes passés devant Ledoux n<sup>o</sup> à Paris, le 30 mai 1766, le 1<sup>er</sup> au profit de Marie Anne Philibert v<sup>ve</sup> de Joseph Faure, Anastase Philibert, femme de Jacques Faure et dud<sup>t</sup> François Faure sont, sous le n<sup>o</sup> 635, entre les mains du Bureau de Correspondance générale au dit Paris.

Ce don fait par les dits frères Faure, à la charge par la République de payer au dit Bureau de Correspondance générale les frais et droits qui peuvent les concerner. Toutefois si aucuns sont dus, observant que le capital de la partie de rente de 10 l. 1 s. 7 d. est de 1080 l. suivant la quittance de finance expédiée au profit de Marie Anastasie Bourdin, veuve de Joseph Philibert et d'Alexandre Philibert, le 22 f<sup>evr</sup> 1721; que le capital de la partie de rente de 20 l. 6 s. 6 d. réduite à 18 l. 19 s. 5 d. est de 2032 l. 10 s. suivant autre quittance de finance expédiée au profit de la d<sup>me</sup> Marie Anastasie Bourdin, le 30 juin 1724 et que les arrérages de ces deux parties de rente leur sont dus depuis et compris l'année 1779, observant encore que les arrérages des années 1771 et 1772, leur sont pareillement dus suivant le certificat du citoyen Mallogé, receveur général des tailles à Dijon, lequel certificat est depuis longtemps au pouvoir du dit Bureau de Correspondance générale à l'effet de solliciter le remplacement de ces deux années dans les Etats du ci-devant Roi.

[10 niv. II]

La Société voulant transmettre directement à la Convention les dons offerts à la Patrie, députe les citoyens Marat-Morel et Charles Caron, deux de ses membres, à l'effet de se rendre sans délai à Paris pour présenter à la Convention nationale les dons qu'elle a reçus, au nom de la République, pour lui manifester à sa barre les principes qu'elle professe, et l'engager à rester à son poste jusques à la paix.

P.c.c., DUPUY (secrét.), MEHIER (secrét.),  
CLARET (présid.).

## 22

**Le citoyen Tassier père expose qu'il a été victime de la férocité des Autrichiens : couvert de blessures et ayant perdu tout ce qu'il avoit, il réclame la bienfaisance nationale.**

Sa pétition est renvoyée au comité des secours publics (1).

## 23

La Société populaire de Versailles présente un modèle de tente qu'elle assure être plus commode et plus propre que celles dont on s'est servi jusqu'à ce jour pour défendre les soldats de l'injure du temps. C'est le citoyen Bayeul qui en est l'inventeur (2).

(1) P.V., XXX, 220. Mention dans J. Sablier, n° 1107.

(2) Mon., XIX, 341. Le nom de l'inventeur est par ailleurs orthographié Fayot.

(1) Mon., XIX, 341 .

(2) C 290, pl. 918, p. 25, 26.